

LE DROIT AU DEFI DE LA RUMEUR

Faculté de droit d'Aix-en-Provence (AMU)

29 juin 2018



Reproduit avec l'aimable autorisation de Martin Vidberg

Conférence organisée par le Centre de Droit Economique et l'IDA, en partenariat avec le laboratoire DANTE

Accueil 9h - Amphi Favoreu
3, avenue Robert Schuman, Aix-en-Provence



LES CARACTERES DE LA RUMEUR ET SON APPREHENSION PAR LE DROIT (9h30 – 12h45)

Présidence, VALERIE LAURE BENABOU, Professeur, AMU, CDE

SESSION I. LA RUMEUR, UNE INFORMATION AMBIGÜE (9h30 – 11h15)

1.1. Une information à la véracité « douteuse » (9h30 – 10h30)

Rumeur et liberté d'expression, NATHALIE MALLET-POUJOL, Directrice de Recherche, CNRS

Rumeur, authenticité, traçabilité, NICOLAS BRONZO, MCF, CDE, AMU

Le maintien d'une information : rumeur et droit à l'oubli - Une comparaison EU-Amérique du Nord (en vidéo), CELINE CASTETS-RENARD, Professeur, Université Toulouse Capitole, IRDEIC, IUF

1.2. Les domaines d'élection de la rumeur (10h30 – 11h00)

Table ronde modérée par THIERRY NOIR, Professeur associé, LIDEMS, AMU

- *Une atteinte à la réputation des personnes, atteinte à la vie privée, calomnie, diffamation* CLAUDE ALBERIC-MAETZ, MCF, CDE, AMU
- *Une atteinte au marché : rumeurs boursières, dénigrement*, DAVID BOSCO, Professeur, CDE, AMU
- *Une atteinte à la démocratie ?* REMI GODEAU, Rédacteur en chef du journal l'Opinion

11h00 – 11h20 : Discussion-Pause

SESSION II. LA RUMEUR, UN PHENOMENE DIFFUS ET VIRAL (11h20 – 12h45)

2.1. L'origine diffuse de la rumeur (11h20 – 12 h00)

Rumeur et anonymat, GAYLOR RABU, MCF, CDE, AMU

Rumeur et communauté, MELANIE CLEMENT-FONTAINE, MCF, DANTE, UVSQ

2.2. Les relayeurs de la rumeur : la mécanique de la viralité (12h00 – 12h40)

Hoax, fake news, théories du complot : la fin de la civilité démocratique ? La mise à l'agenda politique de la lutte contre la rumeur digitale, PHILIPPE ALDRIN, Professeur des universités, Sciences Po Aix - CHERPA

L'extraterritorialité : une rumeur qui dépasse les frontières nationales, ALEXIS ALBARIAN, MCF, CDE, AMU

LES REPONSES A LA RUMEUR (14h30 – 17h45)

SESSION III. FAIRE TAIRE LA RUMEUR (14h30 – 16h00) Présidence CYRIL BLOCH,
Professeur, CDE, AMU

Les instruments juridiques de « contention » du discours, **PHILIPPE MOURON**, MCF, LIDEMS,
AMU

Eduquer, Démentir, Fact et Legal Checking, **VINCENT COURONNE**, MCF, VIP, UVSQ,
fondateur et directeur de la publication des surligneurs

Filtrer la rumeur : l'expression au crible de la technique, **SEVERINE DUSOLLIER**, Professeur,
Sciences Po Paris, Ecole de Droit

La collaboration des « intermédiaires »/ plateformes, **CELIA ZOLYNSKI**, Professeur, DANTE,
UVSQ

16h00 – 16h15 : Pause discursive

SESSION IV. REPARER ET PUNIR (16h15 – 17h45) Présidence, MARIE CORNU, Directrice de
Recherche, CNRS

Que nous dit le droit boursier ? **THIERRY GRANIER**, Professeur, CDE, AMU

Quelle responsabilité pour un fait collectif ? **PASCAL BEAUVAIS**, Professeur, Paris X

Plaidoyer en faveur d'un droit au respect de la personnalité sociale, **JEAN-MICHEL BRUGUIERE**,
Professeur, CUERPI, Grenoble

Vers une responsabilité contributive ? **NATHALIE MARTIAL-BRAZ**, Professeur, CEDAG, Paris V,
IUF

Discussion finale et Clôture

Lanceurs d'alertes, wiki-leaks, panama papers, bad buzz, fake news: les manifestations d'une expression virale ne cessent de se multiplier et d'interroger sur leurs répercussions politiques, économiques, sociales ou personnelles. Faut-il arrêter, encourager, accompagner ces formes de rumeurs modernes et digitales ? Informent-elles ou déforment-elles ?

Par la combinaison de la numérisation et des réseaux, l'information se répand avec une rapidité inédite, ignorant les frontières matérielles. L'architecture décentralisée des protocoles d'échange en autorise une circulation mondiale et instantanée. La promesse d'une société de l'information des années 90, nouvelle révolution industrielle et culturelle, se réalise aujourd'hui, non plus dans la joyeuse anarchie des débuts mais grâce à l'intermédiation d'acteurs puissants, immanquables carrefours entre citoyens, consommateurs, usagers connectés.

La difficulté liée à la rapidité du phénomène tient à ce que la propagation de toutes sortes de « contenus » intervient sans qu'il soit possible de vérifier toujours leur source, leur légalité ou leur qualité. L'internaute, qui est aussi le citoyen et consommateur, est susceptible de recevoir une information qui n'a fait l'objet d'aucun contrôle éditorial a priori et son appartenance aux réseaux sociaux l'autorise, voire l'invite à la transmettre à son tour avec autant de célérité et sans davantage de précautions. Ce « bouche-à-oreille en ligne » est susceptible de véhiculer aussi bien des faits avérés, des opinions revendiquées que des mensonges éhontés et de colporter toutes sortes de rumeurs infondées. Dans une démocratie, le Droit s'avère malhabile à saisir un tel phénomène multidirectionnel, coincé qu'il est entre des impératifs contradictoires de liberté –d'information, d'opinion, de création –, de contrôle et de souveraineté.

La conférence se propose d'étudier le défi que la rumeur augmentée de cette dimension numérique pose au Droit. Les intervenants de renom, juristes, politistes ou journalistes s'attèleront d'abord, lors de la matinée, à l'exercice difficile de la définition des éléments constitutifs de la rumeur envisagée, en dehors de tout jugement de valeur, comme une information à la véracité douteuse, dont la source est diffuse et la propagation rapide. L'après-midi sera consacré à déterminer les attitudes que le Droit peut décliner face à ce phénomène collectif et décentralisé : tâcher d'en limiter la contagion lorsqu'elle est malfaisante à travers des instruments juridiques, techniques ou pédagogiques, trouver des ressorts pour dissuader les auteurs de ces pratiques ou ceux qui contribuent à les propager. Le Droit est ici en équilibre sur un fil tendu.

Plan d'accès



Inscription



Cette conférence est validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Entrée gratuite – **Inscription obligatoire**

Nous contacter : rumeurdroit@gmail.com

Live Tweet : **#RumeurDroit**



R.P.I.S.E.
REVUE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN SUD-EST



Faculté de Droit et
de Science Politique
Aix-Marseille Université